

Snes Créteil / Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

CPE : PAS DE COUP DE BLUES EN 2012 !

Editorial

Cette année 2012 s'ouvre avec un programme électoral où l'Éducation n'est toujours pas la priorité pour le gouvernement, si ce n'est par le biais des suppressions de postes.

Les enseignants et les CPE se voient imposer la réforme du lycée qui entre en application cette année en première, l'élargissement du dispositif ECLAIR sans évaluation préalable, le renforcement des hiérarchies intermédiaires.

Le rapport de l'OCDE confirme par ailleurs le décrochage des salaires français par rapport aux personnels des autres systèmes éducatifs.

Avec la mobilisation du 15 décembre 2011, la profession s'est opposée de manière incontestable à ces attaques tous azimuts avec des taux de grève comparables à ceux du 27 septembre 2011. Toutefois le SNES estime indispensable la poursuite d'une riposte forte face aux textes sur l'évaluation et appelle à une **grève et manifestation nationale à Paris le 31 Janvier 2012.**

Lors des élections professionnelles, c'est le même message qui a été adressé au ministre : les personnels ont conforté le SNES comme l'organisation syndicale majoritaire.

Le SNES-SNUEP, avec 53%, reste majoritaire dans la CAPA des CPE à Créteil.

Les CPE sont confrontés à des difficultés croissantes sur le terrain, car les demandes institutionnelles sont de plus en plus en décalage avec la réalité du métier.

Malgré ce contexte, nous vous adressons nos meilleurs vœux. Que l'éducatif prime, que les valeurs que nous défendons soient entendues, que nos élèves réussissent et s'épanouissent dans la voie qu'ils auront choisie.

Sandra Kerrest, Paula Alves-Jegat

Permanences

TOUS les MARDIS (journée)
et **VENDREDIS** (matin) dans nos locaux

téléphone : **08.11.11.03.83**
et courriel : cpe@creteil.snes.edu

N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part des difficultés que vous pouvez rencontrer ou pour un simple renseignement.

Pour un complément d'informations, consultez le mémo
SNES/CPE et notre site : www.creteil.snes.edu

Actualité !

Vous avez jusqu'au Mardi 10 Janvier
pour effectuer une
DEMANDE DE TEMPS PARTIEL
pour l'année 2012-2013.

La circulaire est en ligne sur :
<http://ac-creteil.fr/academie/circulaires/circulaire-2011-162.pdf>

N'hésitez pas à nous tenir informés et à nous solliciter concernant ces derniers. Trop souvent, les collègues sollicitant des temps partiels se retrouvent face à une charge de travail et à des exigences de leur direction inchangées.

1/ Éditorial 2/ CPE : pourquoi, nous aussi, nous sommes concernés par le projet d'évaluation 3/ Élections professionnelles - Prochains CAPA et GT 4/ Bulletin d'adhésion

Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire - Directeur de Publication G. Réquigny CP 0514S06883 N°12-15

CPE :

pourquoi, nous aussi, nous sommes concernés par le projet d'évaluation.

Les CPE sont déjà notés par les chefs d'établissements. Cet acte se fait selon des critères transparents et identiques pour tous, selon une grille d'évaluation nationale qui indique une fourchette de note pour chaque échelon.

Le projet quasiment ficelé du ministre ferait sauter tout cela, laisserait la part belle à l'opacité et à l'injustice. Pour les CPE, les enjeux sont lourds et de nombreux dangers vont devenir des réalités difficiles à combattre.

1. La loyauté des CPE vis-à-vis des chefs tant réclamée deviendrait alors le critère déterminant pour les promotions. Devrons-nous être des exécutants répondant au doigt et à l'œil aux desiderata de la direction quels qu'ils soient pour notre avancement ?

2. Tableaux de bords en tout genre, projet de vie scolaire, projet de service, lettre de mission imposée, mise en place des décisions ministérielles sans discussion, notation des enseignants, intégration au sein de l'équipe de direction, délégation des activités les plus rébarbatives des adjoints en direction des CPE.

3. Maintien des avancements actuels et mise en place du projet du ministre dès 2012 puisque l'évaluation prend effet en 2015. En d'autres termes, les chefs pourraient légitimement exiger notre projet d'auto évaluation dès cette année afin de distribuer les mois d'ancienneté d'avancement dans 3 ans. Comment faire la part des choses entre notre système d'avancement actuel et le nouveau ?

4. Les enseignants ne seraient évalués quasiment que sur leurs activités annexes et plus sur leurs disciplines. De fait cela videra notre métier d'une grande part de sa substance en terme de suivi des élèves sans toucher à notre statut. Si les enseignants s'occupent du suivi des élèves quid de notre spécificité ?

5. Que dira-t-on à un chef d'établissement qui exigera de nous plus que nos missions statutaires ? Quelle sera la position des IPR et du Rectorat en cas de conflit ?

6. Quid de l'accès à la hors classe quand on sait que le ministère veut promouvoir les plus petits échelons à la hors classe car ils coûteront moins chers en salaires ?

7. Comment se fera l'avancement sur les derniers échelons de la classe normale et de la hors classe quand on sait qu'ils peuvent être exclus pour la distribution des mois d'avantage d'ancienneté ?

8. Les entretiens d'évaluation étant trop nombreux pour la seule direction, cette tâche incombera-t-elle aux CPE ? Comment ? En « dénonçant » par exemple les enseignants qui excluent trop ou qui « ne tiennent pas leur classe » pour la distribution de leur avancement ?

**Combattons
et dénonçons ce système !**

**SOYONS MASSIVEMENT
en GRÈVE le
Mardi 31 Janvier 2012**

Signons la pétition inter-syndicale :
<http://retraitduprojetevaluation.net/>



Élections professionnelles

Nous venons de participer aux élections professionnelles. Pour la première fois, elles se déroulaient sous forme électronique. Ce n'est pas un choix anodin. Pour le ministère, l'objectif était de casser la représentativité syndicale, et du SNES en particulier, notamment en déconnectant le vote du lieu de travail.

En 2008, lors de ces mêmes élections, le taux de participation était de 84%, en 2011 il est tombé à 51,4%.

Le ministère porte l'entière responsabilité de ce fiasco démocratique.

Malgré tout, l'administration a échoué puisqu'en terme de représentation, **le SNES-SNUEP/FSU a été confirmé comme le syndicat majoritaire dans l'académie** pour les CPE comme pour les autres corps.

Le SNES obtient donc 5 sièges sur les 8, avec maintien du nombre de sièges par rapport à 2008 ,

Vous avez choisi de faire confiance à un syndicat indépendant de la direction, refusant l'accompagnement de l'administration et rejetant le clientélisme.

Vous pourrez compter sur nous pour faire avancer une conception de notre métier centrée sur l'élève et non pas un management des équipes demandant de faire toujours plus avec toujours moins.

Hors Classe

DELVAL Marc

Collège H. Wallon - Aubervilliers - 93

DINH Jacqueline

Lycée J. Feyder - Epinay sur Seine - 93

Classe Normale

KERREST Sandra

Lycée P. Eluard - Saint-Denis - 93

GOUEZOU Jean-Michel

Collège H. Wallon - Ivry sur Seine - 94

ETOURNEAU Camille

Collège Hutinel - Gretz Armainvilliers - 77

ALVES JEGAT Paula

Lycée L. Michel - Champigny sur Marne - 94

MENDY Patrice

LPO La Fayette - Champagne sur Seine - 77

BERTIN Frédérique

Collège Saint Exupéry - Noisy le Grand - 93

FAGNIERE Teddy

Collège St. Germain - St. Germain sur Morin - 77

DARJO Karine

LP L. Michel - Epinay 93

Vos élu(es) siégeront prochainement aux CAPA et GT suivants :

Mouvement INTER

Le groupe de travail sur la vérification des barèmes inter-académiques se tiendra à partir du **18 janvier 2012**, après un premier groupe de travail sur les priorités handicaps le 18 janvier 2012.

Vous pouvez nous faire parvenir vos fiches syndicales (en ligne ou dans l'US spécial mutation) **afin que nous puissions vérifier** que l'administration a bien comptabilisé tous les éléments de barème qui vous sont dus.

Les résultats du mouvement inter paraîtront mi-mars, les collègues syndiqués seront informés personnellement du résultat de leur demande.

Avancement d'échelon : 16 février 2012

Cette Commission se réunit une fois par an et acte les promotions des collègues (promouvables entre le 1^{er} septembre 2011 et le 31 août 2012).

Le point juridique sur la pause repas

Depuis la rentrée scolaire, de nombreux collègues nous font part de leurs difficultés face aux pauses repas imposées par les chefs d'établissement dans leur emploi du temps pourtant :

« Lorsque la preuve est rapportée devant le juge que le salarié était obligé de prendre ses repas sur place et qu'il ne disposait, à raison de son emploi, d'aucune liberté pendant ce temps, c'est à juste titre que cette période doit être considérée comme un temps de travail effectif » (Cass. Soc. 4 janvier 2000).

« Il en va de même lorsque les salariés travaillent en cycle continu et qu'ils ne peuvent s'éloigner de leur poste de travail restant à disposition de leur employeur même pendant le temps des repas ».

(Cass. Soc. 10 mars 1998, R.J.S. 4/98, n°473).

Texte de lois :

Cour de Cassation, chambre sociale 4 janvier 2000 Cour de Cassation, chambre sociale, 9 mars 1999 Cour de Cassation, chambre sociale, 1^{er} avril 2003.

Articles L. 3121-1 et L. 3121-2 du Code du travail.

Ce texte s'applique bien sûr à tous les salariés, CPE et assistants d'éducation compris ! L'usage veut que l'on considère que le temps de repas est d'une demi-heure.